



27 novembre 2024

(24-8390)

Page: 1/1

Original: anglais

**AUSTRALIE – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES VISANT
CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE

La communication ci-après, datée du 26 novembre 2024, a été reçue de la délégation de l'Australie, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'Australie informe l'Organe de règlement des différends (ORD) que, conformément à l'accord conclu au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends notifié à l'ORD le 12 juin 2024, elle a besoin d'une prolongation d'un mois du délai dont elle dispose pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans l'affaire DS603. Le délai raisonnable arrivera donc à expiration le 10 janvier 2025.

L'Australie a informé la Chine séparément, et vous demande de bien vouloir distribuer la présente communication à l'ORD.
